

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 18 h 30.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération du sujet suivant :

- Adoption du Règlement numéro 478-2014 sur l'utilisation de l'eau potable
- Adoption du Règlement numéro 479-2014 modifiant le Règlement numéro 78-81 établissant un fonds de pension de retraite afin de convertir le *Régime complémentaire de retraite de la Corporation municipale de la Ville de Percé* en un *Régime de retraite simplifié* (RRS)
- Régime retraite simplifié (RRS) – Autorisation de signature des contrats et autres documents de gestion
- Recommandation d'embauche - Poste d'agent(e) de bureau spécialisé(e) / taxation et perception, dans le cadre d'un remplacement de congé sans solde

RÉS. NO. 261-2014 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 478-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des informations sont fournies sur l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le Règlement numéro 478-2014 sur l'utilisation de l'eau potable soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 262-2014 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 479-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des informations sont fournies sur l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le Règlement numéro 479-2014 modifiant le Règlement numéro 78-81 établissant un fonds de pension de retraite afin de convertir le Régime complémentaire de retraite de la Corporation municipale de la Ville de Percé en un Régime de retraite simplifié (RRS) soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 263-2014 : RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le maire, monsieur André Boudreau, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat type et le contrat de gestion à intervenir avec Desjardins Sécurité financière dans le cadre de la conversion du Régime complémentaire de retraite de la Corporation municipale de la Ville de Percé en un Régime de retraite simplifié;

D'autoriser la greffière à signer tous les documents relatifs à l'administration courante dudit régime.

RÉS. NO. 264-2014 : POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU SPÉCIALISÉ(E) / TAXATION ET PERCEPTION DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN CONGÉ SANS SOLDE

Suite à l'affichage à l'interne et à l'externe pour combler le poste temporaire d'agent(e) de bureau spécialisé(e) / taxation et perception, dans le cadre du remplacement d'un congé sans solde, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder, conformément aux recommandations du comité de sélection, à l'engagement de madame Colette Major pour une période de six (6) mois débutant le 3 novembre 2014 et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective.

ADVENANT 18 H 45, monsieur le conseiller Donald Rehel propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**